

Relevé d'avis

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 23 octobre 2023,

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 23 octobre 2023, a procédé à l'élection suivante :

- **Election partielle aux sections disciplinaires de l'Université**, sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle ;

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 23 octobre 2023, a rendu les avis suivants :

- **Cadrement des congés pour projets pédagogiques**, sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle ;
- **Chaires de professeurs juniors**, sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle ;

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 23 octobre 2023, a pris connaissance des points suivants :

- **Lancement du projet de Schéma directeur Développement durable - Responsabilité sociale et environnementale**, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente ;
- **Appel à candidature à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'ENSATT**, sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle ;

Fait à Lyon, le 23 octobre 2023,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 30 octobre 2023.